

ASSEMBLEE NATIONALE24 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 132

présenté par
Mme Taubira

ARTICLE 6

(Art. L. 331-8 du code de l'environnement)

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le conseil d'administration est assisté d'un conseil scientifique dans la mission de protection du patrimoine naturel et culturel du parc. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un conseil scientifique constituant une indispensable instance pour tout véritable parc national. Un parc national se doit de disposer d'une instance compétente et objective pouvant assister scientifiquement les prises de décisions du conseil d'administration.